

Département de SEINE-ET-MARNE _____ Canton de PONTAULT-COMBAULT _____ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Marchés publics : EG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DÉCISION DU MAIRE n°163/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif fixant le cout définitif de réalisation des travaux

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194 1 à R.2194 10 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN en matière de commande publique

VU la décision du Maire n°41/2022 en date du 10 mars 2022 portant signature du marché n°2022005 attribué et notifié le 11 mars 2022 au CABINET CARSAULT, sis 5 avenue Gallieni, à 77000 MELUN ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif pour un montant de 148 750,00 € HT.

VU la décision du maire n°71/2024 en date du 21 janvier 2021 portant signature de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif du maître d'œuvre à 209 500,00 € HT,

CONSIDERANT l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) portant sur la fixation du montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

CONSIDERANT que le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des contrats passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet est égal aux sommes des montants initiaux des marchés de travaux,

CONSIDERANT les marchés de travaux n°2025007001, 2025007002, 2025007003, 2025007004, 2025007005, 2025007006, 2025007007, 2025007008, 2025007009, 2025007010, passés pour la réalisation du projet ;

D E C I D E :

Article 1 : d'arrêter le montant du coût de réalisation des travaux résultant des contrats passés par le maître de l'ouvrage à la somme de 4 927 351,87 € HT.

Article 2 : de procéder à la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un complexe sportif avec le CABINET CARSAULT, sis 5 avenue Gallieni, à 77000 MELUN, arrêtant le montant du coût des travaux pour la réalisation du projet.

Article 3 : précise que les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge de la commande
Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 26/11/2025 à 08:32